

## **RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « TOP 14 x Land Rover »**

### **ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu**

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du 18 mars au 31 mai 2019 sur le site Internet <<https://www.lnr.fr/>>, un jeu intitulé « TOP 14 x Land Rover » (le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est accessible sur le site Internet <<https://www.lnr.fr/>> et sur la page Facebook du TOP 14 <<https://www.facebook.com/top14rugby/>>.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter à l'adresse <<https://www.lnr.fr/>> ou sur la page <<https://www.facebook.com/top14rugby/>> et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet précité.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

#### **ARTICLE 4 – Durée du Jeu**

Le Jeu débute à compter du lundi 18 mars 2019 à 10h00 et dure jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 23h59.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de se rendre, à partir du lundi 18 mars 2019 à 10h00 et jusqu'au vendredi 31 mai, sur le site Internet accessible à l'adresse <<https://www.lnr.fr/>> ou sur la page Facebook du TOP 14 <<https://www.facebook.com/top14rugby/>>.

Pour démarrer, le participant remplit tous les champs obligatoires du formulaire puis valide sa participation en cliquant sur « JE JOUE ».

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter la dotation mise en jeu, le participant doit obligatoirement confirmer qu'il a pris connaissance et accepte les conditions du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Le but du Jeu est de parcourir la plus grande distance possible dans le délai imparti (60 secondes) en récupérant les bonus et en évitant les malus sur la route. Après son inscription, pour pouvoir participer au tirage au sort et tenter de remporter une des dotations mises en jeu, le participant doit terminer le jeu (durée de 60 secondes). Une page s'affiche sur l'écran du participant lui confirmant la prise en compte de sa participation et son inscription au tirage au sort pour tenter de remporter les dotations mises en jeu.

Chaque participant a la possibilité de rejouer un nombre de fois illimité. Le meilleur score de chaque participant sera pris en compte et déterminera sa place au classement. Les participants figurant de la place 1 à 20 au classement verront leurs chances d'être tirés au sort multiplié par deux.

Si à l'issue de plusieurs tentatives, le participant ne termine pas le jeu (60 secondes), il n'est pas inscrit au tirage au sort et ne peut donc pas tenter de remporter une des dotations mises en jeu.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

## **ARTICLE 6 – Frais de participation**

Il est entendu que les accès au site <<https://www.lnr.fr/>> ou sur la page <<https://www.facebook.com/top14rugby/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

## **ARTICLE 7 – Tirage au sort**

Seules les participations effectuées entre le lundi 18 mars 2019 à 10h00 et le vendredi 31 mai 2019 à 23h59 et respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte. Les gagnants sont tirés au sort parmi les participants inscrits. Le tirage au sort sera effectué le samedi 1 juin 2019. Les gagnants sont informés de leur victoire au plus tard quarante-huit (48) heures après le tirage au sort par e-mail.

## **ARTICLE 8 – Dotations mises en jeu**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Lot n° 1 : 2 places sèches (2 billets de catégorie 1) pour assister à la Finale 2019 du TOP 14 + une expérience Land Rover pour 2 personnes au centre d'essais de Mortefontaine (valeur : 870 €) ;
- Lot n° 2 : 2 places sèches (2 billets de catégorie 1) pour assister à la Finale 2019 du TOP 14 + une expérience Land Rover pour 2 personnes au centre d'essais de Mortefontaine (valeur : 870 €) ;

Les dotations n'incluent ni le transport ni l'hébergement des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer les dotations précitées, les gagnants pourront se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que les gagnants ne puissent formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 9 – Informations**

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par message électronique, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription au Jeu.

Chaque gagnant devra, par retour de message électronique, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation. Un email de relance sera envoyé dans le cas où un gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce ou de l'email de

relance adressé par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

#### **ARTICLE 10 – Report ou annulation de la Finale 2019 du TOP 14**

Si la Finale du TOP 14 pour la saison 2018/2019 est reportée à un horaire ou une date ultérieure, les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations auront accès au match reporté dont l'horaire et/ou la date lui seront communiqués le plus rapidement possible par l'Organisateur. Si les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations sont dans l'impossibilité de se rendre au match reporté, l'Organisateur leur proposera d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

Si la Finale de TOP 14 pour la saison 2018/2019 est annulée, l'Organisateur proposera aux gagnants et/ou aux bénéficiaires des dotations d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 – Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations**

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant et/ou bénéficiaire autorise la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnant et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 12 – Limite de responsabilité**

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://www.lnr.fr/>> ou à la page <<https://www.facebook.com/top14rugby/>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;

- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Ces données font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions applicables en matière de traitement de données à caractère personnel et, notamment, du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles applicable depuis le 25 mai 2018 (« RGPD »).

Toute donnée à caractère personnel concernant les participants sera exclusivement utilisée aux fins de participation au Jeu et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de l'Organisateur) qu'à la condition que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Les données à caractère personnel concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisées pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise de sa dotation.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et pourront être communiquées aux prestataires auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions applicables en matière de traitement de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, en s'adressant par courrier à :

Ligue Nationale de Rugby  
« Jeu TOP 14 x Land Rover »  
25-27 avenue de Villiers  
75017 Paris

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les participants bénéficient du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, sont nécessaires à sont conservées jusqu'à la date du tirage au sort (inclusive). Les données personnelles des participants ayant accepté de recevoir des sollicitations commerciales de la part de l'Organisateur et/ou de ses partenaires sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 14 – Loi applicable**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 13 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.